



**IMPACT FINANCIER DE L'AJOUT DES 90 MINUTES
DE SERVICES ÉDUCATIFS À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

14 FÉVRIER 2006

**POSITION DE L'ADIGECS - PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES COMMISSIONS
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007
(AJOUT DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE)**

1. EN PRÉALABLE

Lors de l'Assemblée générale de mai 2005, suite à une large consultation, l'ADIGECS a adopté une position officielle concernant le « Mode d'allocation des ressources aux commissions scolaires ». Cette position a officiellement été communiquée aux instances du MELS et de la FCSQ, auxquelles nous participons activement. À cet effet, nous croyons pertinent de réitérer les fondements de la position de l'ADIGECS sur ce dossier (annexe 1) et qui, d'ailleurs, nous servent de balises pour la présente position concernant l'impact de l'ajout du 90 minutes de services éducatifs à l'enseignement primaire.

2. POSITION DE L'ADIGECS

2.1 Sur le processus

L'ADIGECS désire souligner la collaboration du MELS qui nous fait connaître dès janvier 2006 la proposition budgétaire au regard de l'ajout de 90 minutes au primaire et qui, selon les engagements du MELS, devrait se retrouver dans le projet de règles budgétaires des commissions scolaires 2006-2007. Cette information permet aux commissions scolaires de valider les simulations effectuées au regard de l'ajout des ressources pour répondre aux besoins des élèves, tant au niveau des postes d'enseignants qu'au regard des services complémentaires requis et du transport scolaire.

2.2 Sur la garantie de la subvention à compter de 2006-2007

L'ADIGECS réitère sa position à l'effet que si le financement direct des coûts supplémentaires liés à ce programme n'est pas assuré au fil des années, l'ajout du 90 minutes ne sera pas implanté ou maintenu par les commissions scolaires. Ce qui revient à dire que toutes compressions budgétaires faites aux commissions scolaires, à compter de 2006-2007 ou ultérieurement, compromettraient le maintien de ces services éducatifs.

2.3 Sur le mode d'allocation (mesures proposées)

L'ADIGECS approuve la complète transférabilité entre les enveloppes mais exprime son désaccord sur le modèle d'attribution des ressources qui n'alloue a priori que 50 % de l'enveloppe, et que l'autre 50 % soit accordé après le dépôt au MELS de la planification de ces dépenses par catégorie d'activités.

L'ADIGECS, conformément à ses positions historiques, demande donc :

- que ces allocations soient introduites en allocations de base et non en allocations supplémentaires;
- d'accorder a priori 100 % de l'enveloppe afin d'assurer adéquatement la planification des services;
- que la reddition de comptes s'applique a posteriori, à la fin de l'exercice financier 2006-2007.

2.3.1 Allocation de base pour les activités éducatives

Au regard des mesures proposées pour les ressources enseignantes et autres dépenses éducatives, la méthode utilisée prend en compte l'ensemble des variables permettant d'identifier adéquatement le nombre des spécialistes supplémentaires requis pour respecter les exigences du nouveau régime pédagogique. Conséquemment, les ajustements budgétaires prévus répondront aux besoins des commissions scolaires.

2.3.2 Autres mesures liées aux effets sur l'organisation scolaire

Au regard des services complémentaires (surveillance et encadrement des élèves) et du transport scolaire, l'enveloppe budgétaire consentie suite aux hypothèses retenues nous apparaît suffisante pour ajuster les services éducatifs requis, et ce, malgré le fait que plusieurs commissions scolaires n'ont certainement pas encore terminé toutes les simulations requises au regard de la réorganisation de ces services.

Pour l'ADIGECS, il est cependant essentiel que ces allocations soient complètement transférables entre elles, afin de respecter les choix organisationnels de chaque commission scolaire.

Une des préoccupations majeures, quant aux impacts sur les masses salariales, concerne l'obligation pour les commissions scolaires de créer des postes réguliers à temps plein et non plus à temps partiel, en raison des obligations des conventions collectives. Cette situation se produira notamment pour les postes en service direct aux élèves (techniciens en éducation spécialisée ou en travail social, préposés aux élèves ou accompagnateurs, etc.). L'ADIGECS sera certainement en vigie quant à l'évaluation de ces impacts financiers.

ST/v/cg
2006-02-15

D:\Mes Documents\cga\ADIGECS\Documents 2005-2006\Consultation sur l'impact de l'ajout du 90 min. enseignement primaire.doc